

25c. par baril; la morue No 1, vaut \$7 et la morue No 2, \$6.50. Voici les plus récentes cotes:

Harengs No 1, Labrador . . .	0.00	7.25
Harengs No 1, (Spring) . . .	4.50	4.50
Morue, Sèche (cwt.) . . .	0.00	6.50
Morue désossée (lb.) . . .	0.06	0.06½
Morue, No 1 . . .	0.00	7.00
Morue, No 2 . . .	0.00	6.50
Saumon No 1 . . .	0.00	17.50
Saumon No 2 . . .	0.00	16.50
Saumon No 3 . . .	0.00	15.00
Anguilles . . .	0.00	7.00
Traites . . .	0.00	13.00

* * *

Grains et farines.—Bien que les prix des grains et farines soient demeurés stationnaires cette semaine, le marché est encore très animé. Les baisses qui se sont fait sentir à Montréal, n'ont en rien affecté les cotes de notre marché. Malgré des arrivages satisfaisants, l'on note qu'il y a une tendance vers la hausse. Les seuls changements que l'on ait à enregistrer sont pour le blé d'Inde qui accuse une diminution de 3c. sur ses prix antérieurs. On le paie présentement de 80c. à 82c. Aussi, il y a baisse de 10c. environ dans les cotes des farines fortes à levains et de blé d'Inde. On paie présentement:

Blé d'Inde . . .	0.80	0.82
Sarrasin . . .	0.00	0.80
Orge à Drèche . . .	0.75	0.80
Orge ord., par 48 lbs. . .	0.00	0.75
Avoine, 34 lbs., ord. . .	0.65	0.70

Farines—

Patente d'hiver . . .	5.30	5.75
Patente du Manitoba . . .	6.50	6.75
Straight rollers . . .	0.00	5.30
Forte à boulanger . . .	5.90	6.00
Farine de blé d'Inde . . .	1.65	1.70
Avoine roulée . . .	0.00	2.80
Moulée d'avoine . . .	1.80	1.90
Son, par 100 lbs. . .	0.00	1.25
Gru blanc . . .	1.60	1.65
Barley . . .	0.00	2.75
Patente d'Ontario . . .	2.65	2.70
Farine forte à levain . . .	2.80	2.85
Patent, 98 lbs. . .	0.00	2.65
Straight roller . . .	0.00	2.60
Extra . . .	0.00	2.50
Superfine . . .	0.00	2.25
Fine . . .	0.00	2.00
Patente Hung, 98 lbs. . .	0.00	3.25

* * *

Quincaillerie.—Il n'y a rien de bien particulier à noter dans le commerce de quincaillerie. Les affaires sont très bonnes chez les marchands de gros et ils passent leurs prévisions. Les prix des divers articles n'ont subi aucune modification dans le cours des derniers huit jours. Chez les marchands-détailliers, il règne beaucoup d'animation. Les articles de sport se vendent fort bien. Les manufacturiers de poêles sont bien occupés et leurs ventes présentes sont satisfaisantes pour la saison.

* * *

Fruits et légumes.—Le commerce des fruits et légumes présente beaucoup d'animation par le temps qui court. Pour ce qui a trait aux fruits, on note que les ventes de pommes sont excellentes. La demande est si considérable que, vu les quantités assez limitées qu'il y en a sur le marché, les marchands de gros ont augmenté de 50c. par baril les cotes, notamment des Spy et des Greening. Une tendance à une nouvelle hausse se fait même sentir. Les légumes commencent à se faire un peu plus rares, aussi les

prix se ressentent de cet état de choses. De nouveau, cette semaine, les choux ont monté de 10 cents par douzaine. On les paie à l'heure présente 70 cents. De fortes consignations sont arrivées, au cours des huit derniers jours, d'oignons rouges qui se vendent très bien sur notre marché. On cote:

Choux, la doz. . .	0.00	0.70
Choux de Siam, la doz. . .	0.00	0.15
Rhubarbe . . .	0.00	0.40
Bananes, au régime . . .	2.00	2.50
Dattes, btes, 70 lbs. . .	0.00	0.05
Pruneaux . . .	2.75	3.00
Oignons Valence, crate . . .	0.00	2.50
Oranges de Jamaïque, qrt. . .	0.00	5.00
Oignons rouges . . le qrt. . .	0.00	3.50
Pommes Fameuses, No 1 . . .	0.00	5.00
Pommes Fameuses, No 2 . . .	0.00	3.50
Pommes Baldwin, No 1 . . .	0.00	4.50
Pommes Baldwin, No 2 . . .	0.00	3.75
Pommes Spy, No 1 . . .	4.50	5.00
Pommes Spy, No 2 . . .	0.00	4.50
Pommes Russet, No 1 . . .	0.00	4.25
Pommes Russet, No 2 . . .	0.00	3.75
Pommes Greening, No 1 . . .	0.00	4.50
Pommes Greening, No 2 . . .	0.00	4.00

* * *

Produits de la ferme.—Le prix du beurre est de nouveau tombé de 1-2c. par livre par suite d'arrivages en quantité plus satisfaisante. Tout de même, les cotes malgré ces récentes baisses, sont encore élevées pour la saison présente. On paie en ce moment le beurre en rouleaux 28c. la livre. Rien n'est changé dans la situation du marché des oeufs et du fromage. Les cotes présentes accusent de la fermeté. On vend encore en quantité satisfaisante du sucre et du sirop d'érable. Les prix n'ont subi aucune modification depuis notre dernier courrier. Les dernières cotes sont les suivantes:

Beurre—

Frais de laiterie . . .	0.25	0.26
Crèmerie, choix, lb. . .	0.27½	0.28½
Second choix, lb. . .	0.26½	0.27
Beurre en rouleaux . . .	0.00	0.28

Fromage—

Coloré . . .	0.11	0.12
Blanc . . .	0.11½	0.11

Divers—

Oeufs frais . . .	0.25	0.25
Oeufs mirés . . .	0.23	0.24
Oeufs chaulés . . .	0.00	0.24
Sucre d'érable, lb. . .	0.09	0.10
Sirop d'érable, gal. . .	0.75	0.90

* * *

Nouveautés.—Les marchands de gros ne sont pas des plus affairés à l'heure présente, aussi ils en profitent pour faire l'inventaire de leurs marchandises. Tout de même, des ordres de nouveautés de tout sortiment leur arrivent en quantité satisfaisante. D'autre part, les détailliers ont fort à faire pour satisfaire leurs clients. De fait, dans le cours de la semaine, ils ont fait d'excellentes affaires. Les cultivateurs viennent en ville de ce temps-ci et font leurs emplettes pour l'hiver. Les recouvrements, nous dit-on, sont satisfaisants.

JOURNAL DE LA JEUNESSE.—Sommaire de la 1822e livraison (2 novembre 1907).—Rita la Gitane, par H. de Charbon.—Souverains de fantaisie, par L. Vinton.—Les gentilshommes citadins et leurs demeures, par Charles Géniaux.—La fille de l'aiguilleur, par Pierre Maël.—L'exposition de la Toison d'Or à Bruges, par H. Heinecke.

Abonnements.—France. Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union Postale: Un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro: 40 centimes. Hachette et Cie, boulevard Saint Germain, 79, Paris.

Vins, Liqueurs, Champagne

La maison Laporte, Martin et Cie, 116e Montréal, est prête à coter des prix avantageux pour livraison immédiate sur les quais de vins, cognac, Scotch et Irish whisky. Voyez son annonce dans ce numéro et envoyez vos commandes immédiatement: cela vous paiera.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de la résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuite pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur